



Envoyé en préfecture le 25/09/2025  
Reçu en préfecture le 25/09/2025  
Publié le 26/09/2025  
ID : 030-213002140-20250925-DE\_2025\_09\_24-DE

Commune de RIBAUTE LES TAVERNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 23 septembre 2025 à 19h

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : **19**

En exercice : **17**

Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **ITIER Frédéric**

Date de convocation : **12/09/2025**

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : **25/09/2025**

**Présents** : ITIER Frédéric COULOMB Any SPITZ Françoise BRAGA Frédéric COMBEMALE Pierre-Marie POMARET Richard MAINGOUTAUD Rodolphe GISBERT Pierre DOMINGUES Pépito JABOULAY Marie

**Absents** : D'HAYER Fabien NEVEU Magali OSTALRICH Christophe BECK Marjorie MAURIN Vincent ITIER Nadège RAIBAUD Joëlle

**Pouvoirs** : de D'HAYER Fabien à MAINGOUTAUD Rodolphe

**Secrétaire de séance** : COULOMB Any

**Délibération n° DE\_2025\_09\_24**

**Convention avec ENEDIS, extension du réseau électrique Basse Tension, sur la parcelle cadastrée section AT n°834**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'effectuer une extension du réseau électrique Basse Tension,

Ces travaux empruntent la parcelle cadastrée section AT n° 834, au lieu-dit La Cantonade, propriété de la Commune.

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Maire :

- à signer la convention n° CS06 avec ENEDIS portant sur le passage de deux canalisations souterraines et ses accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 17 mètres.,
- à implanter les bornes de repérage si besoin.

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour copie conforme au registre des délibérations,  
À Ribaute les Tavernes le 25 septembre 2025

Le Maire, Frédéric ITIER

Le Secrétaire de séance, Any COULOMB

